

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 21 MARS 2018, À 19 HEURES,
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU
129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA
PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel — Gascons
M ^{me}	Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M.	Magella Warren, maire suppléant	Ville de Percé

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M ^{me}	Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction
M.	Mario Grenier, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 10 par madame Nadia Minassian, préfète de la MRC du Rocher-Percé. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

18-03-028-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

18-03-029-O

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
14 FÉVRIER 2018**

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2018.

18-03-030-O

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES
PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER 2018 AU 8 MARS
2018**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 15 février 2018 au 8 mars 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13 077 à 13 121 au montant de 211 724,46 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2387 à 2404, au montant de 38 973,75 \$, le tout pour un grand total de 250 698,21 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-03-031-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 MARS 2018

Sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 8 mars 2018, au montant 545 648,39 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

18-03-032-O

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurances collectives des employés se termine le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues auprès des compagnies d'assurances et les recommandations du courtier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat d'assurances collectives, pour la période du 01 avril 2018 au 31 mars 2019, à la compagnie d'assurances Sun Life.

18-03-033-O

POURSUITE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2017-2018 -- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que nous avons déjà une année réalisée en partenariat avec ce nouveau programme de Soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) du ministère de la Sécurité publique pourvu d'une enveloppe budgétaire de près de 4 M\$ sur trois ans, entièrement destinée au milieu municipal;

CONSIDÉRANT que nous avons déposé notre reddition de compte pour la réalisation du volet 1 de ce programme, le diagnostic et le plan d'action seront terminés pour juin 2018;

CONSIDÉRANT le renouvellement de notre demande afin de poursuivre avec les volets 2, 3 et 4 dudit programme (obligation ministérielle), soit :

- Volet 2 : mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action
- Volet 3 : développement ou bonification d'un service de travail de rue
- Volet 4 : programme d'animation après école

CONSIDÉRANT que ce programme peut nous soutenir dans les 3 volets à une hauteur de 102 500 \$ conditionnellement à une participation financière de 25 000 \$ du milieu;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec est membre de notre comité de travail de prévention de la criminalité et que le projet de cadets de la SQ est déjà identifié comme action à inscrire à notre plan et sera partenaire financier dans ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du PSM.

18-03-034-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-05;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 109.6, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-05 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-05 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

18-03-035-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017, le règlement de zonage numéro 2017-06;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-06 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

18-03-036-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017, le règlement de lotissement numéro 2017-07;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-07 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de lotissement numéro 2017-07 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

18-03-037-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017, le règlement de construction numéro 2017-08;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-07 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de construction numéro 2017-08 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

18-03-038-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2017, le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-09;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-09 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-09 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons.

18-03-039-O**COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la collecte des encombrants, pour la période du printemps 2018;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions ci-dessus;

Soumissionnaire	ANNÉE 2018 Prix proposé (taxes en sus)	PRIX TOTAL (taxes incluses)
Les Constructions Jean-Paul Parisé inc.	54 640 \$	62 822,34 \$
Bouffard Sanitaire	67 950 \$	78 125,51 \$
Entreprise Duguay Sanitaire inc.	78 750 \$	90 542,81 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Jean-Paul Parisé inc. de Gascons, au montant de 62 822,34 \$ taxes incluses; le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres 009-2018.

18-03-040-O**INCIDENT GÉOTUBE NO 3 – SITE DE COMPOSTAGE ET BFS**

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2017, le géotube no.3 a éclaté. Diverses interventions ont été réalisées pour nettoyer le site et valider l'intégrité de la plateforme par le consultant;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC et la compagnie d'assurance de la MRC sont avisés;

CONSIDÉRANT que le 16 février 2018, le rapport du consultant est reçu et transmis à la MRC;

CONSIDÉRANT que le 20 février 2018, un rapport des coûts est aussi transmis à la mutuelle d'assurances ainsi que le rapport du consultant;

CONSIDÉRANT que la MRC pourrait toutefois envisager de profiter de l'opportunité pour procéder à la réfection totale de la plateforme de traitement des BFS;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Autorise la RÉGIE à procéder à des appels de proposition sur invitation pour le volet « membrane » et le volet « réalisation des travaux »
- Complète les démarches auprès de la Mutuelle pour confirmer leur décision quant aux coûts admissibles à la réclamation
- Se fasse proposer 2 options : réfection partielle et réfection totale
- Choisisse le scénario à retenir à la lumière des résultats d'appels de proposition reçus

Que les démarches soient complétées d'ici la fin avril car les travaux doivent être réalisés au début mai au plus tard.

18-03-041-O**ÉVALUATION DES SUIVIS PAR PIÉZOMÈTRES -- COMPOSTAGE**

CONSIDÉRANT la fréquence des avis de non-conformité relatifs au suivi des eaux souterraines (échantillonnées via les piézomètres) et les conclusions du rapport de la firme ENGLOBE;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Accepte les trois solutions proposées, soit :
 1. Utiliser une nouvelle méthode de purge (avec assistance de spécialiste pour la première campagne et achat d'équipement – 9 000 \$
 2. Nettoyer les puits avec une solution chlorée sans coûts – réalisé par l'équipe interne
 3. Implanter un puits de contrôle en aval du site -- Estimé à 7 000 \$ pour l'installation du puits par une firme
- Procède aux appels de proposition lorsque requis;
- Impute les dépenses au budget octroyé à la RÉGIE.

18-03-042-O

PROJET – IMPLANTATION CULTURE DE SAULES

CONSIDÉRANT qu'en 2017, certains travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, dès que les confirmations sont reçues, suivant les échanges avec la ville de Chandler, il est recommandé de procéder aux activités prévues à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que si les confirmations ne sont pas reçues, nous recommandons le scénario B soit de procéder à l'ensemble des démarches en visant la superficie non occupée par les piles. Les étapes suivantes seront requises :

- Réévaluer les coûts
- Octroyer un mandat complémentaire d'arpentage
- Modifier les documents d'appel d'offres – prévoir des honoraires supplémentaires

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Magella Warren, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Autorise les démarches décrites pour l'année 2018
- Fixe une date butoir au 30 mars pour obtenir toutes les confirmations de la ville de Chandler
- Et, qu'au-delà de cette date, si les confirmations ne sont pas reçues, d'autoriser le scénario B

18-03-043-O

FONDS DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a mis sur pied le Fonds des pêches de l'Atlantique avec les provinces du Canada atlantique (FPA);

CONSIDÉRANT que le FPA est un programme de contribution financé conjointement par les gouvernements fédéral, provincial et territorial, et permettra d'investir plus de 400 millions de dollars sur sept ans;

CONSIDÉRANT que le FPA met l'accent sur trois piliers du développement du secteur des pêches, de l'aquaculture et de la transformation, soit :

- l'innovation de nouveaux produits et de nouvelles technologies;
- l'infrastructure innovante qui vise la durabilité des secteurs ciblés;
- les partenariats scientifiques entre les industries et le milieu universitaire;

CONSIDÉRANT que le partenariat financier stipule que le gouvernement canadien fournira 70 % du financement et 30 % proviendront des provinces signataires du FPA;

CONSIDÉRANT que le Québec est exclu en très majeure partie du FPA;

CONSIDÉRANT le fait d'être exclu du FPA, ceci est néfaste et discriminatoire pour l'ensemble des entreprises québécoises et risque de mettre en péril leur compétitivité, leur développement et leur avenir à court, moyen et long termes sur les scènes nationale et internationale;

CONSIDÉRANT que les entreprises québécoises font aussi face aux défis créés par l'accord économique et commercial global (AECG);

CONSIDÉRANT que 95 % de l'industrie des pêches est située en Gaspésie, aux Îles-de-la-Madeleine, sur la Côte-Nord et au Bas-Saint-Laurent, soit dans la région du Québec maritime;

CONSIDÉRANT que l'industrie des pêches, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer représente plus de 8 000 emplois de qualité dans le Québec maritime;

CONSIDÉRANT que 70 % de la production de l'industrie des pêches et de l'aquaculture est destinée à l'exportation;

CONSIDÉRANT que le Québec maritime a besoin d'une économie des pêches forte, diversifiée et compétitive pour assurer son plein développement économique et social;

CONSIDÉRANT que les pêcheurs et les industriels du Québec maritime doivent être traités sur un même pied d'égalité et d'équité que leurs confrères des Maritimes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- demande au gouvernement québécois d'effectuer des représentations auprès du ministre des Pêches et des Océans afin de signer l'entente relative au Fonds des pêches de l'Atlantique (FPA) ou d'adopter une entente relative à un Fonds des pêches Canada-Québec;
- demande au gouvernement canadien et au gouvernement du Québec de s'entendent dans les plus brefs délais sur une des options citées au point précédent.

Que ladite résolution soit transmise à :

M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
M. Pierre Moreau, ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Mme Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
M. Jean D'Amour, ministre délégué aux Affaires maritimes et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région de la Côte-Nord
M. Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint aux pêches et à l'aquaculture commerciale
L'hon. Dominic LeBlanc, ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
L'hon. Diane Lebouthillier, députée de Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine et ministre du Revenu national
M. Rémi Massé, député d'Avignon — La Mitis — Matane — Matapédia et président du caucus du Québec du Parti libéral du Canada

LE HUB D'INNOVATION HALIEUTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière souhaite collaborer avec MERINOV et l'ÉPAQ à l'implantation progressive d'un vaste projet de Hub d'innovation halieutique pour soutenir le développement économique de Grande-Rivière ainsi que celui de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que ce projet de Hub d'innovation halieutique inclut, entre autres, la reconversion et la modernisation du CANAP, des travaux majeurs au CAMGR ainsi que la municipalisation du parc industriel de pêche, dont la réfection et la mise à niveau de l'émissaire;

CONSIDÉRANT que le développement de ce projet prendra appui principalement sur les actifs de MERINOV et de l'ÉPAQ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confirmé le caractère unique et essentiel de l'ÉPAQ et a reconnu la nécessité d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT que l'implication de la municipalité lui permettra de s'établir de plain-pied dans l'axe d'une véritable ville innovante;

CONSIDÉRANT que les retombées d'un tel projet bénéficieront non seulement à la ville mais également à la MRC du Rocher-Percé, et à terme, à toute la région maritime;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces activités contribuera à la reconnaissance d'un leadership régional, interrégional et national dans le secteur économique des sciences et des technologies de la mer;

CONSIDÉRANT que le Hub d'innovation halieutique sera un modèle d'aménagement durable qui stimulera l'incubation, l'éclosion, le démarrage de nouvelles entreprises et initiatives innovantes tout autant que les échanges et la synergie recherche-industrie;

CONSIDÉRANT que MERINOV, l'ÉPAQ et la Ville de Grande-Rivière anticipent des retombées économiques significatives et de la création d'emplois porteurs pour la municipalité et pour la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Appuie et supporte le promoteur MERINOV, la ville de Grande Rivière et l'ÉPAQ dans l'implantation d'un Hub d'innovation halieutique sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, plus spécifiquement à Grande-Rivière;
- Sollicite la participation et la collaboration étroite du MAPAQ dans l'ensemble de la démarche, entre autres, dans les étapes stratégiques afin de mener à terme ce large projet de développement d'un Hub d'innovation halieutique sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;
- Sollicite l'intervention diligente du MAPAQ particulièrement dans les étapes de modernisation et de reconversion du CANAP ainsi que dans celle de la municipalisation du parc industriel et des travaux afférents.

Que ladite résolution soit transmise à :

Mme Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture et des Pêches du Québec

M. Pierre Moreau, ministre responsable de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

L'Honorable Diane Lebouthillier, ministre du Revenu et députée de la chambre des communes pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Mme Nadia Minassian, préfète de la MRC du Rocher-Percé
M. Louis Bigaouette, directeur régional par intérim du MAPAQ
M. David Courtemanche, directeur général de MERINOV
Mme Isabelle Jalbert, directrice de l'ÉPAQ

18-03-045-O

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME AVEC EMPLOI-QUÉBEC
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente de Soutien au travail autonome dans le cadre du programme soutien au travail autonome avec Emploi-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**, que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général de la MRC, monsieur Mario Grenier, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente de Soutien au travail autonome avec Emploi-Québec pour la période 2018-2019.

18-03-046-O

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS DE L'ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE (TBE) EN FORÊT PRIVÉE

CONSIDÉRANT qu'une importante épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) affecte les forêts privées de la région;

CONSIDÉRANT que de nombreux boisés de la MRC sont vulnérables à l'insecte;

CONSIDÉRANT que l'infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette nécessite la récolte des peuplements forestiers vulnérables;

CONSIDÉRANT que l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette aura un impact sur la possibilité de récolte forestière future du territoire;

CONSIDÉRANT que la récolte forestière en forêt privée et sa transformation sont importantes pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT que les investissements en sylviculture et en reboisement sont des moyens d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur la possibilité de récolte forestière en assurant un retour rapide à un capital forestier en croissance;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées existants ne suffisent plus aux besoins pour financer les activités de reboisement des sites récoltés en raison de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement du Québec d'augmenter les budgets des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées afin d'atténuer les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en forêt privée.

Originaux :

- . Ministre des Forêts, M. Luc Blanchette
- . Ministre responsable de la région Gaspésie, M. Pierre Moreau
- . FQM, M. Jacques Demers, président
- . Table des préfets de la Gaspésie, M. Guy Gallant, président
- . MRC de la Gaspésie

Copies conformes :

- . Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, M. Berthold Gagné, président
- . Maxifor, M. Gaétan Guité, ingénieur forestier
- . Entreprises Agricoles et forestières de Percé, M. Sylvain Rehel, directeur

18-03-047-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) -- ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Le responsable du développement socioéconomique, monsieur Francis Dumont, a présenté, en séance de travail le 21 mars 2018, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2017-2018-58	Corp. dév. St-Maxime-Mont-Louis	Réseau Rouler vert la Gaspésie – phase 2	5 000 \$	100 000 \$
FAO-2017-2018-59	Relance Fort Prével	Réfection du terrain de golf Fort Prével	12 500 \$	100 000 \$
FAO-2018-2019-01	MRC du Rocher-Percé	Culture Gaspésie accompagnement culturel	5 000 \$	5 000 \$
FAO-2018-2019-02	MERINOV	Implantation hub innovation à Grande-Rivière	30 452 \$	110 526 \$
TOTAL			52 952 \$	415 526 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

18-03-048-O

APPUI À LA MUNICIPALITÉ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA ROUTE LEGRAND À PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Port-Daniel-Gascons, au cours des dernières années, subit des dommages importants sur la route municipale à l'est de la Rivière Port-Daniel milieu;

CONSIDÉRANT que ces dommages sont causés par l'eau et le courant provenant du déversement de la Rivière Port-Daniel du milieu;

CONSIDÉRANT que cette eau et ce courant rendent la route inaccessible sur certaines périodes durant les saisons printanières et automnales;

CONSIDÉRANT que cette même eau et ce courant inondent ladite route municipale et poursuit son trajet vers la route empruntée pour le réseau national de motoneige et de quad;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la MRC et le club de motoneige Les sentiers blancs ont effectué des investissements approximatifs de 45 000 \$ sur le sentier utilisé pour le réseau national de motoneige et quad;

CONSIDÉRANT que des travaux réalisés sur la route en bordure de la rivière Port-Daniel du milieu viendraient corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la municipalité de Port-Daniel-Gascons dans sa demande d'aide financière auprès du gouvernement du Québec.

CORRESPONDANCE

2018.03.01 M. Bernard Deschamps, MMQ
Objet : Les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire

2018.03.09 M^{me} Catherine Vernaudon, directrice de l'intégration et des partenariats de la Société d'habitation du Québec
Objet : Reconduction du programme Réparations d'urgence

18-03-049-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée; il est 19 h 44.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier